

DÉCISION DU MAIRE

N°2026/SMJ/DEJ/CL/DSG/150

OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES JEUNESSE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 2° ;

VU la délibération n° 2026/MARS/027 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son 2° l'autorisant à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal, dans la limite de 5 000 € ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser l'accès des jeunes aux activités proposées par le service jeunesse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dit que l'adhésion pour l'espace jeunesse est fixée à 1.00€ par participant pour l'année, que le jeune soit nangissien, de la CCBN ou hors CCBN.

ARTICLE 2 : Dit que la participation des adhérents inscrits aux activités organisées par le service jeunesse est fixée, à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

Activités jeunesse	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2026
Atelier sans prestataire	Gratuit
Atelier mené par un prestataire	1,00 €
Sortie ½ journée (sans repas)	5,00 €
Sortie journée ou soirée (avec pique-nique)	10,00 €
Sortie journée ou soirée (avec repas extérieur)	15,00 €
Soirée au SMJ avec repas	3,00 €
Sortie : parcs d'attraction, événements sportifs, spectacles – hors Nangis (sans repas)	20,00 €
Sortie : parcs d'attraction, événements sportifs, spectacles – hors Nangis (avec repas)	30,00 €

ARTICLE 3 : Dit que pour les sorties au cinéma "La Bergerie" et aux spectacles de l'espace culturel de Nangis, le tarif groupe sera appliqué à la caisse quel que soit le nombre de personnes.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260824-DEC-2026-150-AR
Date de télétransmission : 24/08/2026
Date de réception préfecture : 24/08/2026

ARTICLE 4 : Dit que les tarifs ci-dessus s'appliquent pour les nangissiens et la CCBN et les tarifs pour les extérieurs sont fixés au coût réel à chaque activité.

ARTICLE 5 : Copie de cet acte sera transmise à

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC Provins,
- Le Service financier
- La Direction Education Enfance Jeunesse
- Le Service Jeunesse

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 21 / 08 /2026

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la transmission ou notification et publication

Le

La Maire,
Clotilde LAGOUTTE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260824-DEC-2026-150-AR
Date de télétransmission : 24/08/2026
Date de réception préfecture : 24/08/2026